



Locataire - Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus

Bénéficiaires

- > Salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Parcs concernés

- > Logements appartenant à (ou gérés) par des organismes HLM ou des Entreprises publiques locales (SEM) et réservés par le CIL en contrepartie de financements d'Action Logement.
- > Logements appartenant à des bailleurs privés, qui ont fait l'objet d'une convention avec l'Etat ou avec un établissement financier fixant des plafonds de loyers et/ou de ressources et réservés par le CIL en contrepartie de financements d'Action Logement.
- > Logements appartenant à Foncière Logement, accessibles sous conditions de ressources.

Modalités

- > Proposition d'un locataire au bailleur par le CIL selon disponibilités et critères de location.
- > Acceptation du dossier par le bailleur.
- > Signature du bail entre le bailleur et le locataire conformément au droit en vigueur. (Pas d'intervention du CIL dans les relations locatives bailleur/locataire).

Conditions

- > Respect des plafonds de ressources applicables en fonction de la catégorie de logement.
- > Occupation du logement à titre de résidence principale, au moins 8 mois par an.
- > Logement ne pouvant être occupé à titre d'accessoire au contrat de travail.

Document non contractuel

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre CIL.